AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1495
FR0000038242-FS0655

7 juillet 2017

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
article L. 233-7 du code de commerce)

QUANTEL

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 6 juillet 2017, la société Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 juillet 2017, le seuil de 10% des droits de vote de la société QUANTEL et détenir pour le compte desdits fonds, 986 273 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 11,17% du capital et 10,08% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions QUANTEL sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'acquisition des titres de la société QUANTEL par la société Amiral Gestion s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société QUANTEL ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Amiral Gestion n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société QUANTEL ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 8 832 016 actions représentant 9 788 602 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.